

BTP : le devoir de vigilance sur vos chantiers

Sous-traitance, salariés étrangers, carte BTP : le guide 2026 du donneur d'ordre

1. Pourquoi le BTP est en première ligne

Chaînes de sous-traitance longues, intérim, détachement, rotation des équipes : le BTP concentre les contrôles de lutte contre le travail illégal. Le donneur d'ordre qui ne peut pas prouver sa vigilance devient **financièrement solidaire** des dettes sociales et fiscales de son sous-traitant, et responsable pénalement s'il a eu connaissance de l'emploi d'étrangers sans titre (art. L. 8254-1 CT).

2. Vos obligations de donneur d'ordre

- **1. Attestation de vigilance URSSAF**
Pour tout contrat d'au moins 5 000 € HT : à obtenir à la signature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat (art. L. 8222-1 et D. 8222-5 CT). Vérifier son authenticité sur urssaf.fr.
- **2. Liste nominative des salariés étrangers du sous-traitant**
Soumis à autorisation de travail : nom, nationalité, type et numéro du titre (art. D. 8254-2 CT). À obtenir à la conclusion du contrat puis tous les 6 mois.
- **3. Vérification d'immatriculation**
Kbis de moins de 3 mois, assurance décennale, inscription au registre des métiers le cas échéant.
- **4. Carte BTP**
Chaque salarié effectuant des travaux de BTP doit détenir sa carte d'identification professionnelle (CIBTP), y compris intérimaires et détachés.
- **5. Détachement : vigilance renforcée**
Copie des déclarations de détachement SIPSI et désignation d'un représentant en France pour tout sous-traitant établi à l'étranger.
- **6. Injonction en cas d'alerte**
Si un agent de contrôle ou un syndicat vous signale une situation irrégulière, enjoindre par écrit au sous-traitant de régulariser sous 24 h et conserver la preuve (art. L. 8254-2-1 CT).

3. Ce que vous risquez

- Solidarité financière : impôts, cotisations et rémunérations dus par le sous-traitant (art. L. 8222-2 CT).
- Contribution spéciale OFII appliquée solidairement en cas d'emploi d'étrangers sans titre dans la chaîne (art. L. 8254-2 CT).
- Sanctions pénales du travail dissimulé et de l'emploi d'étranger sans titre (jusqu'à 75 000 € pour une personne morale).
- Arrêt de chantier, exclusion des marchés publics, atteinte réputationnelle auprès des maîtres d'ouvrage.

4. Organiser la vigilance dans la durée

- Un dossier de vigilance par sous-traitant, avec échéancier de renouvellement à 6 mois.
- Des vérifications tracées et horodatées (audit trail) : la preuve de la diligence vaut autant que la diligence.

- Un point contractuel : clause imposant la transmission des attestations et listes à date fixe, sous peine de résiliation.
- Un contrôle terrain : rapprocher les présents sur chantier de la liste D. 8254-2 et des cartes BTP.

Le réflexe Izypaper

Izypaper automatise la collecte des attestations, la liste des salariés étrangers des sous-traitants et les relances à 6 mois, avec journal de preuves horodaté. Démonstration dédiée BTP sur izypaper.fr.